

SUBVENTIONS D'ÉCHANGE DE CONNAISSANCES

Directives

- i** La tenue de ce programme de subventions d'échange de connaissances est conditionnelle au renouvellement de la subvention institutionnelle du CRSH - Université de Montréal (organisme 7278).

Objectif

Ce programme vise à permettre aux **professeures régulières et professeurs réguliers** travaillant sur des projets en **sciences humaines et sociales, arts et lettres**, de présenter leurs résultats de recherche dans des conférences et colloques internationaux de haut niveau.

Admissibilité

- Ouvert à toutes les professeures régulières et tous les professeurs réguliers travaillant sur des projets en sciences humaines et sociales, arts et lettres. **La priorité est donnée aux professeures et professeurs en début de carrière et aux professeures et professeurs qui n'ont pas de fonds ou qui sont en attente d'un financement.**
- Les conférences et colloques ciblés doivent avoir un impact significatif dans leur discipline ou domaine de recherche.
 - Un comité scientifique ou de programme doit être en place.
 - Le caractère international de l'événement repose notamment sur la participation de chercheuses et chercheurs **d'au moins trois pays**. Les conférences de sociétés nationales sont admissibles si le *membership* de l'association et la participation au congrès sont de caractère international. Pour les sociétés savantes internationale, une forte proportion des membres de cette société doit provenir d'au moins trois pays et au moins trois pays doivent être représentés au conseil d'administration de la société.
 - Les classes de maître en musique sont admissibles mais la demande doit être accompagnée d'une lettre de soutien de la Faculté de musique.
 - **Ne sont pas admissibles :** les visites d'établissement de recherche ou d'enseignement à l'étranger ; les rencontres avec d'autres spécialistes à des fins d'échanges ou de consultation ; les activités de transfert de connaissances s'adressant à un public autre que les pairs ; les participations à des cours d'été, colloques ou autres formes de conférences prolongées, organisés à des fins de formation ou de perfectionnement ; les voyages pouvant être subventionnés en totalité par d'autres sources de fonds.
- **Une professeure ou un professeur ne peut pas présenter plus d'une demande au cours d'une même année financière (du 1er juin au 31 mai).**
- Il n'est pas obligatoire d'avoir la confirmation d'acceptation de la communication au moment du dépôt. Toutefois, celle-ci sera obligatoire au moment du déblocage des fonds.

- La candidate ou le candidat doit être **première auteure ou premier auteur** de la communication, sauf cas exceptionnels, à justifier.
- Le comité peut tenir compte de considérations spéciales présentées dans une lettre signée par la Faculté.

Valeur et durée

Maximum de 3 000 \$ par année. Une seule subvention par professeure ou professeur au cours d'une même année financière (du 1er juin au 31 mai). Le concours du mois de mai est le premier concours de ladite année.

Dates importantes

Pour les conférences et colloques ayant lieu entre	Date de dépôt auprès de la Faculté	Transmission au BRDV	Notification des décisions
mai et octobre	27 mars 2023	3 avril 2023	mai
novembre et avril	6 octobre 2023	16 octobre 2023	novembre

Les demandes doivent être déposées au niveau facultaire à la date de dépôt interne. Les Facultés transmettront au BRDV toutes les demandes reçues au plus tard le lundi **3 avril 2023** et le lundi **16 octobre 2023**. Les demandes reçues après ces dates seront refusées.

Critères d'évaluation

1. Justification du besoin de l'aide financière demandée ;
2. Nature et qualité du colloque ou de la conférence ;
3. Qualité et impact des publications ;
4. Nombre d'étudiantes ou d'étudiants encadrés aux 2e et 3e cycles ;
5. Subventions de recherche détenues et déposées au moment de la demande, le cas échéant ;
6. Publication de la communication (acte, article, chapitre, etc.).

i Les subventions sont évaluées par le comité d'attribution des subventions de voyage, un comité plurifacultaire composé de six membres, dont le secrétariat est assuré par le BRDV.

La priorité est donnée aux professeures et professeurs en début de carrière et aux professeures et professeurs peu financés (sans financement ou entre deux financements). Le comité peut tenir compte de considérations spéciales présentées par la Faculté. Dans ce cas, une lettre devrait être fournie. Dans le cas des classes de maîtres, la lettre de soutien de la Faculté de musique est obligatoire.

Frais admissibles

La subvention couvre les frais d'inscription, les frais de déplacement, de séjour et les frais directs liés à la tenue de l'événement. Pour connaître les frais admissibles et non admissibles, consultez le site du CRSH http://www.nserc-crsng.gc.ca/Professors-Professeurs/FinancialAdminGuide-GuideAdminFinancier/FundsUse-UtilisationSubventions_fra.asp#frais

- La subvention comprend une allocation de séjour, **jusqu'à concurrence de 125 \$ par jour, avec pièces justificatives**, pour une **durée maximale de 7 jours**. En l'absence de reçus, l'Université accordera, sur présentation d'une preuve de séjour une allocation maximale de **74 \$ par jour** pour les événements se tenant au Canada (soit 54 \$ pour les repas et 20 \$ pour le coucher) et de **90 \$ par jour** pour les événements se tenant à l'extérieur du Canada (soit 70 \$ pour les repas et 20 \$ pour le coucher).

- i** Le comité décide du montant accordé pour chaque demande, ce montant peut être inférieur au montant (max. 3 000 \$) demandé par la professeure/ le professeur.

Documents à transmettre

Un seul document PDF avec :

- Le formulaire BRDV-Subventions Échange de connaissances ;
- Le résumé écrit de la communication (max.1 page) ;
- La confirmation de l'acceptation de la communication par le comité scientifique, si disponible ;
- Un extrait du programme de la conférence OU la liste des participants avec votre nom surligné.

- i** Toute demande qui ne respecte pas les directives pourra être rejetée.

Après l'octroi

Les résultats seront annoncés environ 4 semaines après la date limite de transmission au BRDV. La ou le titulaire d'une subvention devra fournir des pièces justificatives pour faire ses demandes de remboursements (voir lettre d'octroi). D'autres rapports pourraient être demandés, tel que prévu dans les [règlements du CRSH](#).

Si la somme accordée n'a pas été entièrement dépensée dans les 12 mois suivants l'octroi, **le solde sera retourné**.

Informations

Elisabeth Tutschek
Conseillère à la mobilisation des connaissances
Bureau Recherche – Développement – Valorisation
Courriel : elisabeth.tutschek@umontreal.ca